

Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ACRYLIC PRIMER
Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peintures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe BV
Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgium
Tel.: +32(0)52/45.60.11
Fax.: +32(0)52/45.00.34
E-mail : hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Smedsgatan 3-5 LT4, PL62, 08101 LOJO	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTRI. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

CRC Industries Europe bvba

Touwslagerstraat 1, 9240 Zele – Belgium

Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 – Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34 – www.crcind.com

Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique:	Aérosol, catégorie 1 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Le classement est basé sur méthode de calcul.	
Santé:	Irritation oculaire, catégorie 2 Provoque une sévère irritation des yeux. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., catégorie 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Le classement est basé sur méthode de calcul.	
Environnement:	Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Le classement est basé sur méthode de calcul.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indicateur du produit:	Contient: acétone; diméthylcétone acétate de n-butyle acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Pictogramme(s) de danger:	 
Mention d'avertissement:	Danger
Mention(s) de danger:	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil(s) de prudence:	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-1 : Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.
Informations additionnelles sur les dangers:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contient: 4-Morpholinecarboxaldehyde Peut produire une réaction allergique. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de

Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
acétone; diméthylcétone	01-2119471330-49	67-64-1	200-662-2	25-50	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	A
acétate de n-butyle	01-2119485493-29	123-86-4	204-658-1	10-25	Flam. Liq. 3, STOT SE 3	H226,H336	
propane	01-2119486944-21	74-98-6	200-827-9	10-25	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220,H280	B
butane (<= 0,1 % butadiène)	01-2119474691-32	106-97-8	203-448-7	5-10	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220,H280	K
isobutane	01-2119485395-27	75-28-5	200-857-2	2.5-5	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220,H280	K
4-Morpholinecarboxaldehyde	01-2119987993-12	4394-85-8	224-518-3	<1	Skin Sens. 1	H317	
bis(orthophosphate) de trizinc	01-2119485044-40	7779-90-0	231-944-3	<2.5	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H400,H410	
reaction mass of ethylbenzene and xylene	01-21194882216-32	-		<2.5	Flam. Liq. 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H226,H373,H304,H312,H332,H315,H319,H335	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	01-2119475791-29	108-65-6	203-603-9	<2.5	Flam. Liq. 3, STOT SE 3	H226,H336	A
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ? 10 ?m]	01-2119489379-17	13463-67-7	236-675-5	<2.5	Carc. 2	H351	B,T
éthanol; alcool éthylique	01-2119457610-43	64-17-5	200-578-	<2.5	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2	H225,H319	B,X,W

Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

		6				
Explication des notes						
A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail						
B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail						
K : la classification comme cancérigène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (EINECS no 203-450-8)						
T : Note 10: La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\geq 10 \mu\text{m}$.						
W : Note: substance mentionnée sur la liste des CMR-substances de la Direction Générale du Travail (SZW)						
X : SCL (limites de concentration spécifiques) conformément à l'article 10 du règlement CLP n° 1272/2008						

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Inhalation :	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Ingestion :	En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Peut causer des troubles gastro-intestinaux Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.
Contact avec la peau :	Peut entraîner irritation. Symptômes: rougeur, douleur.
Contact avec les yeux :	Irritant pour les yeux Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales :	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin
---------------------------------	--

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie



Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.
Forme des produits de décomposition dangereux
CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition
Assurer une ventilation adéquate
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières
Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié
Mettre dans un récipient approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
L'équipement devra être mis à la terre
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.



Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peintures

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	VME	50 ppm
		VLE	100 ppm
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
butane (<= 0,1 % butadiène)	106-97-8	VME	1000 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	VME	50 ppm
		VLE	100 ppm
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm
		VLE	200 ppm
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ? 10 ?m]	13463-67-7	VME	10 mg/m3
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	1000 ppm
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	500 ppm
		VLE	1000 ppm
propane	74-98-6	VME	1000 ppm
isobutane	75-28-5	VME	1000 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
butane (<= 0,1 % butadiène)	106-97-8	VME	1900 mg/m3
		VLE	7600 mg/m3
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	VME	50 ppm
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	480 mg/m3

Nom du produit : ACRYLIC PRIMER
Ref.Nr.: BDS002433_2_20221216 (FR)
Date de création/révision : 16.12.22 Version : 4.0
Remplace : BDS002433_20210201

éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VLE	960 mg/m3
		VME	960 mg/m3
		VLE	1920 mg/m3
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	1200 mg/m3
		VLE	2400 mg/m3
propane	74-98-6	VME	1000 ppm
isobutane	75-28-5	VME	1900 mg/m3
		VLE	7600 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
butane (<= 0,1 % butadiène)	106-97-8	VME	800 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	VME	275 mg/m3
		VLE	550 mg/m3
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm
		VLE	200 ppm
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ? 10 ?m]	13463-67-7	VME	10 mg/m3
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	1000 ppm
		VLE	5000 ppm
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	1210 mg/m3
		VLE	2420 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle : Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit
 Assurer une ventilation adéquate
 Porter des gants

inhalation : En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX)

la peau et les mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374).
 La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Gants recommandés: (caoutchouc butyl)

les yeux : Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.
 Recueillir le produit répandu.

Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique :	Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.
couleur :	Gris.
odeur :	Odeur caractéristique.
pH :	Non applicable.
Point/intervalle d'ébullition :	Non connu.
Point d'éclair :	-39 °C (en vase clos)
Vitesse d'évaporation :	Non connu.
Limites d'explosion : limite supérieure :	13.0 %
limite inférieure :	1.2 %
Pression de vapeur :	830 kPa (@ 20°C).
Densité relative :	0.891 g/cm ³ (à 20°C).
Hydrosolubilité :	Insoluble dans l'eau
Auto-inflammabilité :	Non connu.
Viscosité :	Non applicable.

9.2. Autres informations

COV = composés organiques volatils	726 g/l
------------------------------------	---------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort



Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux.
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation :	L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Peut causer des troubles gastro-intestinaux
Contact avec la peau :	Peut entraîner irritation.
Contact avec les yeux :	Irritant pour les yeux

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	LD50 oral rat > 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat 10.8 mg/l
		LD50 derm.rat > 5000 mg/kg
		LD50 derm.rabit > 5000 mg/kg

Nom du produit : ACRYLIC PRIMER
Ref.Nr.: BDS002433_2_20221216 (FR)
Date de création/révision : 16.12.22 Version : 4.0
Remplace : BDS002433_20210201

acétate de n-butyle	123-86-4	LD50 oral rat	10760 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 1400 mg/kg
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ? 10 ?m]	13463-67-7	LD50 oral rat	> 10000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	6.8 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 10000 mg/kg
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg
acétone; diméthylcétone	67-64-1	LD50 oral rat	> 5800 mg/kg
		LC50 inhal.rat	76 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 15800 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	LC50 poisson	100-180 mg/l
		EC50 daphnie	> 400 mg/l
acétate de n-butyle	123-86-4	IC50 algues	647 mg/l
		LC50 poisson	18 mg/l
		EC50 daphnie	44 mg/l
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ? 10 ?m]	13463-67-7	LC50 poisson	1000 mg/l
		EC50 daphnie	> 3 mg/l
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	LC50 poisson	> 100 mg/l
acétone; diméthylcétone	67-64-1	IC50 algues	530 mg/l
		LC50 poisson	5540 mg/l
		EC50 daphnie	8800 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles



Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données expérimentales disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données expérimentales disponibles

PRP (potentiel de réchauffement planétaire): 1

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit :	15 01 00, 15 01 04
Emballage contaminé :	08 01 00, 08 01 11
Réglementations nationales :	La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

Numéro UN : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transportClasse: 2.1
ADR/RID - Code de classification: 5F**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement:	Non
IMDG - Polluant marine	No
IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.
Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant:

[https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

[11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnel: rubrique:	606: Cétones, benzoquinone

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de danger:

H220 : Gaz extrêmement inflammable.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.



Nom du produit :	ACRYLIC PRIMER	Date de création/révision :	16.12.22 Version : 4.0
Ref.Nr.:	BDS002433_2_20221216 (FR)	Remplace :	BDS002433_20210201

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer .
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

REVISIONS DANS LE CHAPITRE :

acronyms and synonyms:

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

VME = valeurs limites de moyenne d'exposition
VLE = valeurs limites d'exposition (de court terme)
COV = composés organiques volatils
PBT = persistant bioaccumulatif toxique
vPvB = très persistant très bioaccumulatif

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.